



Confédération des Cinéastes Inexpliqués

STATUTS

Approuvés par l'assemblée constitutive du 15 Août 2010.

Modifiés par la Table Ronde du 6 juillet 2013.

PREAMBULE

La Confédération des Cinéastes Inexpliqués est fondée dans le but de partager la passion de la réalisation de vidéos en tous genres avec le plus grand nombre afin de développer mutuellement les connaissances réciproques en la matière et les moyens permettant de réaliser ces vidéos, tout en restant dans un cadre bénévole, amateur, et convivial.

Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « ***Confédération des Cinéastes Inexpliqués*** ».

Article 2 : BUTS

L'association « ***Confédération des Cinéastes Inexpliqués*** » a pour buts de :

- Créer des vidéos de tous types, formats, et par tout moyen, ainsi que des produits dérivés ou attachés,
- Promouvoir ces vidéos par tous moyens,
- Favoriser l'inter-formation entre les membres,
- Proposer à ses membres des services dans la mesure des moyens dont elle dispose afin de créer des vidéos.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au : 8 rue Brison – 42300 Roanne.

Il pourra être transféré par décision des Directeurs Généraux approuvée par une Table Ronde.

Article 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- La promotion des vidéos par tous moyens (notamment la mise en ligne sur internet, la participation à des festivals, concours, projections ; l'organisation d'évènements, soirées, la création de DVD, spectacles, pièces de théâtre, concours),
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 6 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 7 : COTISATIONS

Le montant minimum de la cotisation de chaque catégorie de membre est fixé dans le Règlement Intérieur.

Article 8 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- Membres occasionnels
Sont membres occasionnels ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle pour cette catégorie (fixée par le Règlement Intérieur) et qui participent occasionnellement aux activités de l'association. Ils disposent d'une voix à la Table Ronde mais ne sont pas éligibles en tant que Directeurs Généraux ou Directeurs adjoints.
- Membres actifs
Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle pour cette catégorie (fixée par le Règlement Intérieur) et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils disposent de dix voix à la Table Ronde.
- Généreux membres
Sont généreux membres ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle pour cette catégorie (fixée par le Règlement Intérieur) et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils disposent de quarante voix à la Table Ronde.
- Membres bienfaiteurs
Sont membres bienfaiteurs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle pour cette catégorie (fixée par le Règlement Intérieur) et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils disposent de cent voix à la Table Ronde.
- Membres honoraires
Sont membres honoraires ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, et selon les règles établies dans le Règlement Intérieur. Leur statut est cumulable avec un autre statut de membre. Si ce n'est pas le cas, ils sont alors dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à la Table Ronde et ne sont pas comptabilisés dans le calcul des quorums et majorités.

Article 9 : CONDITIONS D'ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé dans le Règlement Intérieur.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Les Directeurs Généraux pourront refuser des adhésions sans justification. Toutefois l'association s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe.

L'adhésion implique le respect et l'acquiescement sans réserves aux clauses statutaires et au Règlement Intérieur, un exemplaire de ces deux documents leur est remis.

Article 10 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par : la démission ou le non-renouvellement de la cotisation ; le décès ; la radiation prononcée par la Table Ronde, pour motifs graves non liés à une activité de direction, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense.

Article 11 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 12 : LA TABLE RONDE

La Table Ronde se réunit au moins une fois par an. Cette réunion peut avoir lieu par tout moyen tant qu'elle permet à chaque membre de s'exprimer et qu'elle assure l'effectivité (et le secret si besoin) de leurs votes.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs et les membres honoraires, ces derniers ne pouvant pas voter. Les membres de moins de 15 ans révolus au jour de la Table Ronde sont représentés par un parent ou représentant légal.

La Table Ronde est convoquée par écrit (courrier, courriel) par les Directeurs Généraux lorsque nécessaire ou à la demande du quart au moins des adhérents. Sept jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, et l'ordre du jour, fixé par les Directeurs Généraux, est inscrit sur les convocations. Au moins sept jours avant cette convocation, une demande sera communiquée par tout moyen aux membres afin qu'ils puissent proposer des points à soumettre à l'ordre du jour.

Au moins l'un des deux Directeurs Généraux préside la Table Ronde.

La Table Ronde approuve le compte rendu moral et le bilan financier de l'exercice clos après les comptes rendus des exercices financier et général par les Directeurs Généraux. Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant. Elle se prononce sur les modifications du Règlement Intérieur, des Statuts, le renvoi de tout membre ou une dissolution de l'association. Elle élit les Directeurs Généraux, Directeurs Adjoints, et réalisateurs.

Les décisions de la Table Ronde sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf :

- Lorsqu'il s'agit d'élire les Directeurs Généraux : dans ce cas, la décision est prise à la majorité simple des voix représentant la majorité simple des votes.
- Lorsqu'il s'agit de radier un membre : dans ce cas, la décision est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés et si un quorum d'un demi est atteint. (Les membres soumis à destitution ou radiation ne prennent pas part au vote et ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la majorité et du quorum).

- Lorsqu'il s'agit de modifier les statuts, de dissoudre l'association, ou de destituer un binôme de Directeurs Généraux : dans ces cas, la décision est prise à la majorité qualifiée des trois quarts des voix devant représenter la majorité simple des membres présents ou représentés et si un quorum de deux tiers est atteint.

En cas d'égalité la présidence de la Table Ronde a voix prépondérante.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Le règlement Intérieur précise les modalités d'exercice et de déroulement des Tables Rondes.

Article 13 : LES DIRECTEURS GENERAUX

Les Directeurs Généraux, toujours en binôme, représentent l'association, convoquent et président les réunions de la Table Ronde, ont seuls qualité pour ester en justice et pour engager financièrement l'association, effectuent les paiements et contrôlent les encaissements, établissent le rapport moral de l'exercice clos afin de le présenter à la Table Ronde. Ils peuvent donc effectuer toutes les fonctions d'administration nécessaires à la vie de l'association, notamment, si ces pouvoirs n'ont pas été délégués à un ou plusieurs membres, tenir les comptes, établir le rapport financier de l'exercice clos afin de le présenter à la Table Ronde, rédiger les procès verbaux des différentes réunions, et peuvent être chargés de la correspondance et de la tenue des archives.

Ils proposent à la Table ronde les éventuels Directeurs Adjointes.

Ils approuvent chaque production avant sa diffusion sous quelque forme que ce soit. Les projets ne nécessitant pas le vote d'un budget peuvent être effectués sous leur responsabilité si aucun réalisateur n'est élu. Ils peuvent aussi effectuer des dépenses dépassant le budget voté en Table Ronde dans les limites établies par le Règlement Intérieur.

Ils disposent d'un pouvoir disciplinaire.

Les décisions des Directeurs Généraux doivent être prises en consensus.

En cas de blocage entre les deux Directeurs Généraux, ce sont les éventuels Directeurs Adjointes qui les départagent.

Ils sont les garants de la conformité du Règlement Intérieur à l'esprit des statuts.

Les Directeurs Généraux sont élus pour 5 ans en binôme par la Table Ronde à la majorité simple des voix représentant la majorité simple des votes.

Ils peuvent aussi démissionner (la démission de l'un entraîne la démission du binôme).

Le règlement Intérieur précise les fonctions et pouvoirs des Directeurs Généraux.

Article 14 : LES DIRECTEURS ADJOINTS

Les Directeurs Adjointes sont proposés par les Directeurs Généraux à la Table Ronde, qui les élit à la majorité simple. Ils assument les fonctions que leur délèguent les Directeurs Généraux.

Article 15 : LES REALISATEURS

Les réalisateurs sont élus à la majorité simple par la table ronde pour assumer la direction artistique d'un projet et assurer son bon déroulement.

Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par l'Assemblée constitutive et est voté à la majorité simple par cette Assemblée. Il peut être modifié sur inscription à l'ordre du jour d'une Table Ronde dans les conditions de majorité simple.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'association. Il doit être fidèle à l'esprit des statuts.

Article 17 : DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par la Table Ronde dans les conditions spécifiques mentionnées à l'article 11. La majorité requise doit donc être des trois quarts des voix et de la moitié des membres présents ou représentés et si un quorum de deux tiers est atteint. Dans le cas contraire, une nouvelle Table Ronde est convoquée dans un délai maximum de deux mois. Cette dernière se prononce sans condition de quorum. Alors, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Roanne, le 7 juillet 2013

Les Directeurs Généraux

Florent Missire

Antoine Dubois